



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Centre National de la Propriété Forestière
Nouvelle-Aquitaine



Monsieur le Maire
Commune de Royères
2 Place de la mairie
87400 ROYERES

N/Réf : DC/137

Objet : Mise en compatibilité du PLU

Limoges, le 25 mars 2024

Monsieur le Maire,

Suite à l'examen des documents transmis dans le cadre de la procédure de déclaration de projet N°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Royères pour l'installation d'un parc photovoltaïque, nous souhaitons apporter à votre réflexion les éléments suivants :

Page 13 « l'arabilité des terres s'est fortement dégradée depuis la plantation. Le propriétaire n'envisageant pas de replanter sur ces parcelles suite à la coupe et un projet d'installation agricole n'étant pas viable... » : Si la parcelle a été plantée il y a 30 ans, c'est sans doute par manque de qualités agronomiques. Aujourd'hui les parcelles sont à vocation forestière. Pour éviter l'appauvrissement des sols forestiers, il est nécessaire d'avoir des cycles de production suffisamment longs. En Douglas, le minimum est estimé à environ 60 ans, délai à partir duquel la plantation commence à restituer ce qu'elle a prélevé en termes d'éléments minéraux. Le défrichage qui intervient à 30 ans de la vie du peuplement est donc défavorable à la richesse du sol.

Page 14 : le territoire de la commune ne présente pas par ailleurs d'autres sites dégradés ou laissés en friche : l'échelle communale n'est pas pertinente pour réfléchir en terme de transition énergétique, notamment au regard du potentiel de consommation assez faible localement.

Pages 15 et 55 : « La reconversion d'un terrain autrefois boisé aujourd'hui à l'abandon par son propriétaire. » : les parcelles forestières bénéficient d'un plan simple de gestion en cours de validité garantissant la gestion durable au titre du code forestier et ne sont pas à l'abandon. Le plan simple de gestion est un document obligatoire pour les propriétés de plus de 20 ha décrivant les parcelles forestières et indiquant un programme de coupes et travaux sur 10 ans. Si le projet allait à son terme, le propriétaire devra réaliser un modificatif à son plan de gestion pour ôter les parcelles concernées, dès lors qu'elles ne seront plus boisées.

Page 22 : les tableaux montrent des enjeux biodiversité importants, plus spécialement sur les milieux forestiers. Les espèces d'oiseaux inventoriées sont inféodées aux espaces forestiers. Le défrichage sera donc très défavorable à tout un cortège animal et végétal intéressant lié à l'espace boisé.

Page 30 : lorsque l'exploitation du site arrivera à son terme, aucun scénario n'est envisagé pour l'utilisation des terres. Le défrichage, les travaux d'implantation des panneaux et leur entretien vont entraîner une dégradation des horizons du sol et son tassement. Ces interventions ont un impact négatif très durable, bien au-delà des 35 ans. Ce sol sera donc stérilisé pour de très nombreuses décennies.

L'objectif de replantation de haie est louable mais nous ferons également remarquer que les espaces où seront réalisées les plantations sont d'ores et déjà boisées et qu'elles vont être défrichées pour être replantées. Dans le

Centre National de la Propriété Forestière | Nouvelle-Aquitaine

Antenne de Limoges – SAFRAN – 2, Avenue Georges Guingouin – CS 80912 Panazol – 87017 LIMOGES Cedex 1

+33 (0)5 87 50 42 00

limousin@cnpf.fr – nouvelle-aquitaine.cnpf.fr

Exploitation : Centre National de la Propriété Forestière | Nouvelle-Aquitaine | 2024-03-25 10:00:00 | 100%



choix des essences de plantation de haie, on note le frêne. Il faut indiquer que celui-ci souffre de problèmes sanitaires très importants liés à la chalarose. Il est à éviter en plantation.

Page 54 : corriger le tableau : Communauté de communes Portes de Noblat et Conseil Départemental de la Haute-Vienne

En terme de risques, le risque incendie supporté par le projet ou potentiellement provoqué par le projet n'est pas du tout évoqué. Vu la proximité des habitations et des forêts ce point mérite d'être développé.

En conclusion, le CRPF est défavorable à la modification du PLU considérant que les peuplements en place sont tout à fait susceptibles de gestion durable et qu'ils bénéficient d'un plan simple de gestion en cours de validité. De plus, il est rappelé que la gestion forestière conduit à la production de bois énergie, énergie renouvelable, et de matériau bois, matériau durable et stockant le carbone, il n'apparaît donc pas opportun remplacer les espaces forestiers par du photovoltaïque au sol. Le bois remplit parfaitement les rôles de séquestration, de stockage et de substitution du carbone.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.

Pour le Directeur du CRPF Nouvelle-Aquitaine,
Stéphane Latour

Pierre Beaudesson, Directeur-adjoint